

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE  
MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **2 octobre** à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillère : Diane Blouin  
Conseillers : Jacquelin Goyette  
                  Gilbert Dumas

Absents :

Jérémie Martin  
Pascale Bonin

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice-générale et greffière-trésorière

**1.1 Mot de bienvenue de la mairesse**

Madame la mairesse ouvre la séance

**2025-10-194**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par madame la mairesse sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2025-10-195**

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2025**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2025 tel que déposé sans apporter de modification.

**1.4 Dépôt de l'état comparatif au 31 août 2025 (article 176.4 C.M)**

**2025-10-196**

**1.5 Autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière d'agir au nom de la municipalité auprès des services gouvernementaux et bancaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre doit, dans le cadre de ses responsabilités, compléter des démarches administratives auprès de divers ministères et organismes gouvernementaux, notamment :

- Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada ;
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- La Commission municipale du Québec ;
- Les institutions financières où la Municipalité détient ses comptes bancaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de mandater officiellement la directrice générale et greffière-trésorière afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'administration municipale;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** Mme Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-à-Pierre à :

- Signer et transmettre tout document requis auprès des ministères et organismes gouvernementaux ;
- Compléter les inscriptions et mises à jour nécessaires dans les registres et plateformes électroniques (clicSÉQUR, Registraire des entreprises, etc.) ;
- Effectuer toute démarche administrative auprès de la Caisse Populaire Desjardins de St-Raymond-Sainte-Catherine, y compris l'ouverture et la gestion de tous les comptes de la Municipalité avec AccèsD affaires;
- Représenter la Municipalité dans tout autre dossier administratif auprès des instances publiques ou parapubliques.
- Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que le conseil municipal adopte une résolution contraire.

Adoptée

2025-10-197

#### 1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2025

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de septembre 2025.

Mme Lyne Morneau directrice générale et greffière-trésorière adjointe étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 128 590,78\$

Adoptée

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2025-10-196 au montant de 128 590,78\$

---

Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

2025-10-198

#### 1.7 Embauche d'une adjointe administrative-entente intermunicipale

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Rivière-à-Pierre et de Saint-Thuribe ont signé une entente de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d'une mise en commun en administration, dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du *Fonds régions et ruralité* ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée dans le but d'acquérir une ressource partagée suite à ladite entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de sélection est terminé et que les deux municipalités ont choisi d'offrir le poste à Madame Sabrina Oursel ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ressource partagée occupera ses fonctions à raison de 32h/semaine entre les deux municipalités impliquées ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en poste de Madame Oursel est fixée au 8 septembre 2025 ;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE NOMMER** madame Sabrina Oursel à titre d'adjointe administrative des municipalités de Rivière-à-Pierre et de Saint-Thuribe. Le traitement salarial et autres avantages seront exécutés par la municipalité de Saint-Thuribe puisque celle-ci a été nommée responsable du projet de ladite entente intermunicipale. Par conséquent, l'aide financière est versée à la Municipalité de Saint-Thuribe.

Adoptée

**2025-10-199**

### **1.8 Embauche d'une préposée à l'entretien et à l'embellissement**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de Madame Céline Béland préposée à l'entretien et à l'embellissement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée dans le but de combler le poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de sélection est terminé et que la municipalité a choisi d'offrir le poste à Madame Mutsuko Onuma ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en poste de Madame Onuma est fixée au 1 septembre 2025 ;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EMBAUCHER** madame Mutsuko Onuma à titre préposée à l'entretien et à l'embellissement à compter du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025. Les conditions et objectifs sont définis dans un contrat de travail.

Adoptée

**2025-10-200**

### **1.9 Prise d'acte de la démission de l'inspectrice municipale et directrice générale et secrétaire trésorière adjointe**

**CONSIDÉRANT** que l'inspectrice municipale et directrice générale et secrétaire trésorière adjointe Mme Lyne Morneau a remis un avis écrit de démission en date du 2 octobre 2025 ;



**CONSIDÉRANT QUE** la prise d'effet sera le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la démission est un acte qui ne requiert pas l'acceptation du conseil municipal pour être valide ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Morneau offre ses services, après le 31 décembre 2025, pour assurer une transition fluide et transmettre les informations nécessaires à son successeur afin que la gestion ne soit pas affectée. Étant donné l'approche des élections, les conditions seront discutées avec le prochain conseil municipal ;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil remercie Mme Morneau pour les services rendus à la municipalité et lui souhaite bonne continuation dans ses projets futur ;

**DE** procéder à l'ouverture du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

#### **1.10 Période de questions**

#### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2025-10-201**

##### **2.1 Autorisation de paiement du dernier versement pour les services de la Sûreté du Québec**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE PROCÉDER** au paiement du dernier versement de la somme payable pour l'année 2025 pour les services de la Sureté du Québec, facture numéro 108032. Le montant du dernier versement est de 63 625\$ sur un total de 123 099\$.

Adoptée

**2025-10-202**

##### **2.2 Autorisation de signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada**

**ATTENDU QUE** le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

**ATTENDU QU'**en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

**ATTENDU QUE** Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entente provenant de Bell pour la mise en place des services 9-1-1 de prochaine génération a été reçue pour intégrer ces nouvelles normes ;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre autorise Mme Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada.

Adoptée

**2025-10-203**

**2.3 Modification de la résolution # 2025-09-188 concernant la révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie de la MRC de Portneuf**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite nouvelle entente laquelle étant devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire;

**QU'**une copie de la résolution numéro 2025-09-188 et de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf ainsi qu'aux municipalités signataires.

Adoptée

**3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**2025-10-204**

**3.1 Approbation du budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté le 18 septembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2026 par une résolution de leur conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 21 452 818 \$;

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau Rapport final de tonnage pour le calcul

des quotes-parts 2026, établie à 213,89 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 2,95 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre ;

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte la quote-part BFS 2026 présentée dans le tableau Quotes-parts 2026 – Boues de fosses septiques, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 219,09 \$ pour le secteur A-B, 192,99 \$ pour le secteur C et 163,20 \$ pour le secteur D;

**QUE** le conseil municipal de Rivière-à-Pierre approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 14 222 593 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

Adoptée

#### 4. URBANISME

2025-10-205

##### **4.1 Accusé de réception d'une demande d'annexion du secteur Perthuis de la municipalité de Portneuf à la municipalité de Rivière-à- Pierre**

**ATTENDU** QU'une demande d'annexion a été déposée par M. David Beauchesne, vice-président de *l'Association des Propriétaires du Bourg du Lac Montauban Plage* au membres du conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre lors de la séance du 25 septembre 2025 et par courriel le 26 septembre 2025 ;

**ATTENDU** QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), la municipalité dont le territoire est visé par une telle demande doit, dans un délai de 30 jours suivant la réception, se prononcer par résolution dûment adoptée ;

**ATTENDU** QUE ladite demande survient en période électorale municipale, période au cours de laquelle le conseil sortant doit limiter ses décisions aux affaires courantes et urgentes, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

**ATTENDU** QUE le conseil sortant estime que l'étude de la présente demande constitue une décision structurante qui doit relever du prochain conseil élu afin d'assurer la légitimité démocratique et la transparence du processus;

Il est proposé par Mme Diane Blouin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'étude de ladite demande d'annexion soit reportée et inscrite à l'ordre du jour de la première séance régulière du prochain conseil municipal suivant son entrée en fonction ;

**QUE** copie de la présente résolution et de l'accusé de réception officiel soit transmise au MAMH ainsi qu'à la municipalité concernée ;

Adoptée

2025-10-206

##### **4.2 Résolution modifiant la résolution numéro 2025-09-176 autorisant la signature d'un acte notarié**

**ATTENDU QUE** la résolution n° 2025-09-176 adoptée le 16 septembre 2025 autorise la Mairesse Danielle Ouellet et Madame Lyne Morneau, directrice générale et greffière trésorière adjointe, à signer l'acte notarié relatif à une contribution de 10% pour fin de parcs, de terrain de jeux ou d'espaces naturels ;

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire d'apporter une modification à ladite résolution ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la résolution n° 2025-09-176 soit modifiée afin de retirer de l'acte notarié le lot résiduel numéro 5 223 169 situé le long de l'avenue du Centenaire puisqu'il ne sera finalement pas cédé à la municipalité.

**QUE** toutes les autres dispositions de la résolution n° 2025-09-176 demeurent inchangées et en vigueur.

Adoptée

## 5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2025-10-207

### 5.1 Projet des haltes du paysage de la Capitale-Nationale, réalisation d'une *halte du paysage de la Capitale-Nationale – Vues d'ici* sur le site des chutes de la Marmite

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet-pilote des Haltes du paysage de la Capitale-Nationale – Vues d'ici, mené par Paysages Capitale-Nationale, six municipalités de la région ont été sélectionnées afin d'accueillir une halte du paysage sur leur territoire et que le site des chutes de la Marmite situé dans la municipalité de Rivière-à-Pierre en fait partie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité, la préservation et la mise en valeur des paysages contribuent à définir l'identité et à assurer le développement économique, social et touristique des MRC de la région de la Capitale-Nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la valorisation et la découverte des paysages est un objectif partagé par la municipalité de Rivière-à-Pierre et Paysages Capitale-Nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** Paysages Capitale-Nationale s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du projet de Halte du paysage, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante-cinq pour cent (65 %) du coût estimé de réalisation de la halte, lequel est évalué à 30 000 sans toutefois excéder un montant total maximal de cinquante mille dollars (50 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rivière-à-Pierre s'engage à assumer trente-cinq pour cent (35 %) du coût estimé de réalisation de la Halte du paysage, lequel est évalué à 10 500\$ ainsi qu'à assurer l'entretien courant et la couverture d'assurance afférente d'une somme minimale de 1 000 000\$ en responsabilité civile à ladite halte et ce, dès le début des travaux sur le site ;

**CONSIDÉRANT QUE**, à défaut par la municipalité de respecter cette obligation d'entretien et d'assurance, ladite Halte du paysage sera fermée et la municipalité sera tenue de rembourser à PAYSAGES CAPITALE

NATIONALE une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) des frais engagés par cette dernière dans le cadre du projet ;

**CONSIDÉRANT** QUE Paysages Capitale-Nationale s'engage à coordonner la conception, la réalisation et l'installation du projet de halte sur le site ;

**CONSIDÉRANT** les impacts positifs engendrés par la réalisation d'un tel projet au niveau de la visibilité et de la valorisation des paysages de la municipalité de Rivière-à-Pierre ;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre confirme sa participation au projet pilote de Halte du paysage de la Capitale-Nationale sur le site des *Chutes de la Marmite* ;

Confirme sa participation financière à hauteur de 35% du montant de l'estimation du coût de réalisation de ladite Halte du paysage qui est de 30 000\$;

Confirme qu'elle prendre à sa charge l'entretien et la sécurité des lieux de ladite halte et qu'elle se dote d'une assurance-responsabilité civile de 1 000 000\$.

2025-10-208

## 5.2 Projet de bibliothèque dans la salle communautaire

**CONSIDÉRANT** QUE la résolution 2025-06-125 de la municipalité de Rivière-à-Pierre appuie le projet d'aménagement de la bibliothèque dans la salle communautaire au montant de 21 724.33\$ taxes incluses.

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité a déjà engagé 4 000\$ à la réalisation de ce projet (résolution 2025-06-125).

**CONSIDÉRANT** QUE la MRC de Portneuf a octroyé un financement de 13 000\$ provenant du Fond de soutien au projet structurant.

**CONSIDÉRANT** QUE le Député fédéral M. Joël Godin a octroyé un financement de 300\$ pour ce projet.

**CONSIDÉRANT** QUE le Député provincial M. Vincent Caron a octroyé un financement de 300\$ à ce projet

**CONSIDÉRANT** QUE des subventions ont été obtenues pour financer des activités communautaires et que ces subventions libèrent des fonds budgétés ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les fonds libérés, totalisant 2 700\$, soient dédiés au montage financier et ainsi permettre de compléter le financement du projet de bibliothèque.

QUE le conseil des élus de la municipalité de Rivière-à-Pierre désigne Madame Lucie-Claude Gélinas, agente à la communauté, comme personne autorisée à agir et signer tous les documents, au nom de la

municipalité, relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

**6. CORRESPONDANCE**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Diane Blouin, de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la maire à 19h38 heures

---

Danielle Ouellet, Maire

Geneviève Hamelin, Directrice  
générale greffière-trésorière